



LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET LES TARIFS 2024

Le Lycée ODS Quetigny est un établissement public non sectorisé :

- l'enseignement y est gratuit
- une **aide pour les ressources pédagogiques** (manuels scolaires, photocopies) est accordée **par le Conseil Régional** aux élèves de seconde, première et terminale

La restauration et l'hébergement :

Les élèves et étudiants font le choix du régime de vie (Interne, Demi-pensionnaire ou Externe) en début d'année scolaire. La facturation s'effectue en trois fois. Lors des stages en entreprise, les élèves et étudiants bénéficient d'une réduction de pension.

L'établissement assure la restauration du lundi midi au vendredi midi inclus.

Les lycéens disposent d'un internat entièrement rénové avec quelques chambres individuelles pour les élèves de terminale. Les chambres collectives accueillent au maximum 4 élèves. Les tarifs, arrêtés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, sont de :

- 1 764,00 € par an pour les internes en chambre collective
- 644,40 € par an pour les demi-pensionnaires forfait 5 jours
- 548,64 € par an pour les demi-pensionnaires forfait 4 jours.
- Forfait rentrée scolaire (photocopies, assurances de stage) : 25 € (filiale STAV) / 12 € (2nde et filière générale)

Les étudiants ont à leur disposition un internat avec foyer et chambres individuelles et collectives. Les tarifs sont de :

- 2 386,91 € par an en chambre individuelle,
- 1 959,14 € par an en chambre collective (3 ou 4 étudiants)
- 644,40 € par an pour les demi-pensionnaires forfait 5 jours
- 548,64 € par an pour les demi-pensionnaires forfait 4 jours.
- Forfait rentrée scolaire (photocopies, assurances de stage) : 48 € (BTS) / 60 € (prépa ATS BIO)

Sur demande, possibilité de rester à l'internat le week-end au tarif forfaitaire de 11,00 € le week-end.

Les aides à la scolarité :

- **Les bourses nationales de l'enseignement supérieur** sont gérées par le CROUS. La demande doit être faite sur le site du CROUS du lieu de scolarité dès le mois de janvier. Les bourses sont versées mensuellement directement aux étudiants.
- **Les bourses nationales délivrées par le Ministère de l'Agriculture** (enseignement secondaire). Elles sont soumises aux conditions de ressources des parents. Elles sont versées en 3 fois.
- **Les bourses au mérite, délivrées par le Ministère de l'Agriculture** (enseignement secondaire) concernent les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au brevet des collèges. La demande doit être déposée en même temps que le dossier de bourse nationale. Elles sont versées en 3 fois.
- **L'aide aux familles boursières délivrée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté** (enseignement secondaire) concerne les élèves bénéficiaires de la bourse nationale de lycée, internes ou demi-pensionnaires. Il s'agit d'une aide unique, annuelle et forfaitaire.
- **L'aide aux familles non boursières délivrée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté** (enseignement secondaire). Il s'agit d'une aide financière unique versée directement au demandeur. Le montant est déterminé en fonction du plafond de revenu de l'année n-1, du nombre d'enfants à charge et du régime de l'élève (demi-pensionnaire ou interne).

NB : les différentes bourses sont cumulables